



Convention relative à la conservation de la vie  
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 149 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, sur  
l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 11, paragraphe b, de la Convention prie les Parties contractantes d'exercer un contrôle strict sur l'introduction d'espèces exotiques;

Rappelant que l'article 1, paragraphe 2, de la Convention prie les Parties contractantes d'accorder une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Considérant que l'espèce *Oxyura leucocephala*, qui figure à l'Annexe II de la Convention, est menacée;

Reconnaissant les efforts consentis par les Parties contractantes dans la protection des populations de cette espèce;

Observant toutefois que la principale menace pour la survie à long terme de cette espèce est son croisement avec l'Erismature rousse américaine *Oxyura jamaicensis*, introduit en Europe;

Conscient de la nécessité d'enrayer l'expansion de l'Erismature rousse en Europe et en Afrique du Nord;

Rappelant la Recommandation n° 48 (1996) du Comité permanent, adoptée le 26 janvier 1996, sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés;

Rappelant le Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'Erismature à tête blanche, élaboré par BirdLife International, Wetlands International et le Wildfowl & Wetlands Trust, et adopté par la CMS, l'AEWA et l'Union européenne;

Rappelant la Recommandation n° 61 (1997) sur la conservation de l'Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), qui demandait que les Parties contractantes conçoivent et appliquent sans tarder des programmes nationaux de lutte contre l'Erismature rousse, pouvant inclure, le cas échéant, l'éradication dans tous les pays du Paléarctique occidental ;

Rappelant le Plan d'action de la Convention de Berne pour l'éradication de l'Erismature rousse (1999-2002), élaboré par le *Wildfowl and Wetland Trust* [document T-PVS/Birds (99) 9];

Notant que le Plan d'action de la Convention de Berne pour l'éradication de l'Erismature rousse fait partie intégrante du Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'Erismature à tête blanche;

Saluant la lutte très efficace menée par le Royaume-Uni dans le cadre du projet LIFE afin de parvenir à une diminution spectaculaire du nombre d'Erismatures rousses sur son territoire;

Saluant également les efforts louables consentis par d'autres Parties contractantes pour lutter contre cette espèce dans la nature;

Déplorant toutefois qu'en raison du manque d'initiatives prises par certains pays suite au plan d'action de la Convention de Berne, l'éradication s'annonce aujourd'hui encore plus chère et plus difficile;

Constatant que très peu d'initiatives ont été prises pour remédier au problème des Erismatures rousses dans les collections d'oiseaux en captivité;

Se référant au document "*Eradication of the Ruddy Duck (Oxyura jamaicensis) in the Western Palaearctic: a review of Progress and revised Action Plan 2011-2015*" élaboré par le *Wildfowl and Wetland Trust* [document T-PVS/Inf (2010) 21],

Conscient que si les efforts actuels d'élimination se poursuivent, il est réaliste de viser une éradication complète de l'Erismature rousse dans la nature sur l'ensemble du Paléarctique occidental au cours des cinq prochaines années;

Notant toutefois que ce but louable ne pourra être atteint sans une collaboration de tous les Etats concernés dans le cadre d'un plan d'action pour l'éradication de cette espèce,

Notant que le défaut d'actions effectives et immédiates augmente le danger pour l'Erismature à tête blanche ainsi que la complexité et le coût d'une éradication,

Rappelant également la Résolution 4.5 de l'AEWA qui recommande fortement, entre autres, à tous les Etats signalant la présence de populations de l'Erismature rousse de mettre en place ou d'intensifier des mesures d'éradication complémentaires en vue de prévenir la propagation de l'espèce sur le continent européen et ayant pour objectif son éradication totale dans la zone de l'AEWA,

Recommande que:

*Toutes les Parties contractantes:*

1. Appliquent sans tarder les mesures du "Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental, 2011-2015", joint en annexe à la présente recommandation;

*Les Etats prioritaires:*

2. Belgique - lance de toute urgence un programme d'éradication dans le but d'atteindre l'objectif commun d'une élimination annuelle d'au moins 50 % de la population nationale de l'Erismature rousse afin de parvenir à une éradication totale sur son territoire en 2015 au plus tard;
3. France: intensifier les efforts actuels d'éradication de l'Erismature rousse et lancer une vaste campagne de sensibilisation du public;
4. Pays-Bas: appliquer d'urgence le plan d'éradication existant, en le dotant des moyens nécessaires pour le mener à terme; mettre en place de toute urgence la coordination nationale prévue dans le plan afin d'en faciliter la mise en œuvre, car tout retard entraîne une augmentation des coûts;
5. Espagne: maintenir sa politique actuelle d'éradication de toutes les Erismatures rousses, y compris les hybrides, trouvées sur son territoire;
6. Royaume-Uni: poursuivre les efforts actuels d'éradication des dernières populations de l'Erismature rousse, et les maintenir à l'issue du projet très efficace et positif mené dans le cadre de LIFE;

*Les autres Etats:*

7. Danemark, République tchèque, Finlande, Hongrie, Islande, Italie, Norvège, Portugal, Suède et Suisse: éliminer systématiquement toute Erismature rousse signalée sur leur territoire;
8. Maroc: éliminer systématiquement les Erismatures rousses et leurs hybrides sur son territoire;
9. Tunisie: organiser une surveillance de l'Erismature à tête blanche et éliminer systématiquement les Erismatures rousses et leurs hybrides sur son territoire;

Invite l'Algérie à organiser une surveillance de l'Erismature à tête blanche et à éliminer systématiquement les Erismatures rousses et leurs hybrides sur son territoire.

## Annexe

### Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental, 2011-2015

*But* *L'Erismature rousse<sup>1</sup> n'est plus une menace pour l'Erismature à tête blanche.*

*Objectif* *Eradication durable de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental et mise en place de mesures pour empêcher toute nouvelle introduction de l'espèce.*

#### **I. Actions relatives à l'éradication de l'Erismature rousse dans la nature**

*Objectif général* *Eradication de l'Erismature rousse dans la nature à l'horizon 2015*

*Objectifs nationaux* *Réduction annuelle d'au moins 50 % de la population hivernant dans le pays*

Action 1 *Suppression des obstacles juridiques à l'élimination de l'Erismature rousse*

Action 2 *Surveillance du statut et de la répartition de l'Erismature rousse dans la nature*

Action 3 *Elimination de l'Erismature rousse dans la nature conformément à l'objectif national*

Action 4 *Créer si nécessaire des groupes de travail nationaux de pilotage de la présente stratégie d'éradication et désigner un centre d'échange national pour la coordination internationale.*

#### **II. Actions relatives aux Erismatures rousses en captivité**

*But* *Eviter toute nouvelle évvasion d'Erismatures rousses dans la nature dans le Paléarctique occidental*

*Objectif général* *Faire graduellement disparaître toutes les populations captives d'Erismatures rousses, si possible d'ici à 2020*

Action 5 *Interdire le lâcher d'Erismatures rousses captives*

Action 6 *Interdire le commerce d'Erismatures rousses à l'horizon 2013*

Action 7 *Surveiller le statut de l'Erismature rousse en captivité*

Action 8 *Encourager la stérilisation et/ou l'élimination des Erismatures rousses captives*

#### **III. Sensibilisation du public, rapports et coordination internationale**

*But* *Améliorer la compréhension du problème dans le public*

*But* *Suivre l'avancement du plan d'éradication et l'actualiser si nécessaire*

Action 9 *Organiser des campagnes de sensibilisation du public à la nécessité d'éliminer l'Erismature rousse.*

Action 10 *Soumettre chaque année à la Convention de Berne un rapport sur les mesures nationales et collaborer avec d'autres Etats, la Convention de Berne, l'AEWA et les autres instances concernées dans la mise en œuvre du présent plan d'éradication et du Plan d'action pour la sauvegarde de l'Erismature à tête blanche.*

---

<sup>1</sup> Aux fins du présent plan d'action, le terme « Erismature rousse » désigne à la fois l'Erismature rousse et les hybrides obtenus par croisement de cet oiseau avec l'Erismature à tête blanche.